

N° 2020/018C

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 30 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

24.06.2020

Date d’Affichage

07.07.2020

Objet de la Délibération

Election de 3 représentants à
Réseau 31, Syndicat Mixte de l’Eau
et de l’Assainissement de Haute-
Garonne.

L’ an deux mille vingt, le trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL.

Absents :

M. AITA procuration à M. TOUNTEVICH,
M. ABELLA procuration à Mme VITRICE.

Secrétaire : Mme Garcia

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement Réseau 31 en date du 30 décembre 2015 pour la compétence suivante :

- B. Assainissement collectif.

Et le transfert au 01 mars 2020 de la compétence :

- D1. Eaux pluviales et ruissellement.

Il précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau 31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants dont dispose chaque collectivité et établissement est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l’article 10.3 B des statuts qui arrête, par tranche d’habitants le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau 31, à ce titre la commune de Fontenilles est rattachée à la commission territoriale 6 Aussonnelle,
- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d’appartenance,
- Entre autres compétences précisées à l’article 10.2 des statuts, les commissions territoriales élisent les délégués du conseil syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau 31 et vote notamment le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l’assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 6 Aussonnelle. A ce titre, l’article 10-3 des statuts régissant Réseau 31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 6 Aussonnelle de Réseau 31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 6 Aussonnelle de Réseau 31, les 3 personnes suivantes :

- Mme Nadine FIERLEJ élue à la majorité (22 voix)
- Mme Betty EVEN élue à la majorité (22 voix)
- Mme Claude RANCHET élue à la majorité (22 voix)

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire
Christophe Tountevich

